**ifq**

Mis en ligne le 15 juin 2023

Saint Denis, le **4** JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture 974-229740014-20230614-ADSAGENT271-AI Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023

**Ah\_**

**DÉPARTEMENT**

**Réunion**

République Française

**ARRETE N° ADS/21-.4 / 2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

MONSIEUR Hugues MAILLOT

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DU POLE ACTIONS TERRITORIALES ET INSERTION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 alinéa **4 ;**

le code général de la fonction publique ;

1V/U le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

W/U le code de la commande publique ;

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du ter juillet 2021 ;

%WU l'arrêté N°ADS/02/2021 du ter juillet 2021 portant de délégation de signature à M. Hugues MAILLOT, directeur général adjoint du pôle actions territoriales et insertion.

***ARRETE***

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE 1 :** | Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues MAILLOT,** directeur général adjoint du pôle actions territoriales et insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :> tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation, le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives,> tous actes, conventions, décisions et documents nécessaires aux demandes de subvention (européenne, nationale ou locale), à leur suivi administratif et financier, à leur évaluation et leur contrôle. |

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature accordée à **Monsieur Hugues MAILLOT,** directeur général adjoint, s'exerce également :

* pour tous actes et décisions relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et accords-cadres et leurs avenants inférieurs ou égaux à 215 000 € H.T.,** ainsi que tous certificats administratifs, certifications, documents et correspondances relevant de l'application des dispositions des cahiers des clauses administratives générales.

Le montant de 215 000 € HT, correspondant au seuil applicable aux marchés de fournitures et de services au ler janvier 2022, est retenu comme limite de la délégation accordée pour les marchés. Ce montant étant modifié tous les deux ans par décret, la délégation accordée continuera à s'appliquer sur la base du seuil modifié.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation de signature consentie à **Monsieur Hugues MAILLOT :**

* les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental, ainsi que les actes valant radiation des cadres, licenciement et révocation ;

les rapports et délibérations :

* au conseil départemental,
* à la commission permanente,
* aux commissions spécialisées,
* à la commission d'appel d'offres,
* à la commission de délégation de service public.

les correspondances aux ministres,' au préfet, aux élus locaux,

aux présidents de juridiction ;

les bons de commandes **supérieurs à 215 000 € H.T.** dans le

cadre des marchés à bon de commande ;

les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ;

* les conventions avec les sociétés publiques locales, les SEM ;
* les certificats administratifs valant cession de créance ; les remises de dettes.

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE 4 :** | Cette délégation concerne :La Direction de l'InsertionLa Mission Coordination des TerritoiresLe Territoire d'Action Sociale Nord* Le Territoire d'Action Sociale Ouest
Le Territoire d'Action Sociale Sud-Ouest
Le Territoire d'Action Sociale Sud-Est
Les Territoire d'Action Sociale Est
 |

2

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE 5 :** | En cas de situation de conflit d'intérêt, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Hugues MAILLOT, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions. |

**ARTICLE 6 :** L'arrêté N°ADS/02/2021 du Zef juillet 2021 portant de délégation de signature à M. Hugues MAILLOT, directeur général adjoint du pôle actions territoriales et insertion, est rapporté.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Cyrille MELCHIOR**

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3